

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Grosbois donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 05-02 du 16 mai 2019

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°5-6 DU 28 MARS 2019 RELATIVE À L'INDIVIDUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2019 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX 2019 DU PLAN AMBITION COLLÈGES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 relative à l'approbation du plan « ambition collèges » (PAC) 2015-2020,

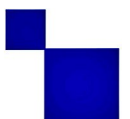
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2018-XII-64 du 20 décembre 2018 relative à l'approbation du budget 2019,

Vu sa délibération n°5-6 du 28 mars 2019 relative à l'individualisation de l'autorisation de programme 2019 pour la mise en œuvre du programme des travaux 2019 du plan ambition collèges,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- MODIFIE le dernier paragraphe de sa délibération n°5-6 du 28 mars 2019 comme suit :

« INDIVIDUALISE les 15 000 000 d'euros selon le tableau joint en annexe. ».

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.